Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Service d'homologation des produits phytosanitaires

Notice d'emploi N° 7061 / 2023

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires

(ordonnance sur les produits phytosanitaires , RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives:	28.3 % pendiméthaline (300 g/l); 5.66 % flufénacet (60 g/l)
Nom UICPA:	N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine; N-(4-fluoro-phenyl)-N-isopropyl-2-(5-trifluoro-methyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)-acetamide

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Malibu

Numéro d'homologation fédéral: D-7280

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: 024834-00

Titulaire de l'autorisation étranger: BASF SE,Allemagne

STAR Pendimethalin + Flufenacet

Numéro d'homologation fédéral: D-6593

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: 024834-00/027

Titulaire de l'autorisation étranger: STAR Agro Handels GmbH,Autriche

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Blé, Orge, Seigle, Triticale	dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces, monocotylédones annuelles, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 4 l/ha Application: en automne jusqu'au stade 29 (BBCH).	1, 2, 3

Charges générales / agronomiques:

1 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.

2 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
tél. +41 58 462 85 16
psm@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

Protection des utilisateurs:

3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:
Phrases PPS

Tenir hors de portée des enfants.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.